



**Communiqué de presse  
DH/G/337**

---

**LA COMMISSION ENTEND LES REPRESENTANTS DE NOMBREUSES  
INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME**

**Le Corps commun d'inspection présente un rapport  
sur la composition géographique du Haut Commissariat aux droits de  
l'homme**

GENÈVE, le 14 avril 2004 -- La Commission des droits de l'homme a poursuivi, cet après-midi, l'examen des questions relatives au fonctionnement efficace des mécanismes de protection des droits de l'homme en entendant les représentants de nombreuses institutions nationales de droits de l'homme ainsi que la présentation d'un rapport du Corps commun d'inspection sur la gestion du Haut Commissariat aux droits de l'homme.

/...

Au cours du débat général, les représentants des institutions nationales de droits de l'homme suivantes ont pris la parole: La Commission des droits de l'homme de Nouvelle-Zélande, le Défenseur du peuple argentin, Commission nationale des droits de l'homme du Mexique, la Commission nationale des droits de l'homme de l'Inde, la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Niger, la Commission australienne pour les droits de l'homme et l'égalité des chances, la Commission nationale des droits de l'homme de la République de Corée, le Défenseur des droits de l'homme du peuple de la République bolivarienne du Venezuela, la Commission des droits de l'homme de l'Ouganda, le Conseil consultatif des droits de l'homme du Royaume du Maroc, la Commission palestinienne indépendante pour les droits de l'homme, la Commission des droits de l'homme du Canada, la Commission nationale des droits de l'homme des Philippines, l'Institut danois des droits de l'homme, la Commission des droits de l'homme de l'Irlande, la Commission des droits de l'homme et la justice administrative du Ghana, la Commission rwandaise des droits de l'homme, la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme de l'Algérie, la Commission afghane indépendante des droits de l'homme, la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord, le Commissaire national des droits de l'homme du Honduras, la Commission nationale des droits de l'homme du Népal, et la Société nationale des droits de l'homme d'Arabie saoudite.

/...

La Commission achèvera demain matin, à partir de 10 heures, son débat sur le fonctionnement efficace des mécanismes de protection des droits de l'homme, avant de se prononcer sur des projets de résolutions qui lui sont présentés au titre de la question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine. La Commission doit en outre reprendre son débat sur les questions relatives à la promotion et la protection des droits de l'homme.

/...

### **Déclarations de représentants d'institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme**

/...

M. SAID ZEEDANI (Commission palestinienne indépendante pour les droits de l'homme) a mis l'accent sur l'indépendance de son institution et sur le caractère essentiel du travail d'enquête qu'elle mène s'agissant des pratiques israéliennes. La Commission tente de protéger la population mais près de 2 800 Palestiniens, dont 545 enfants, ont été tués par les forces israéliennes et les colons, a-t-il souligné. Il a affirmé que ces assassinats relèvent d'une politique délibérée du Gouvernement israélien. Depuis le début de l'Intifada, des dizaines de milliers de Palestiniens ont été arrêtés et il reste plus de 6 000 détenus dans des centres de détention surpeuplés qui se trouvent en dehors des territoires occupés, ce qui limite les visites des familles, a-t-il poursuivi. Des cas de torture sont signalés, a ajouté le représentant. La construction du mur de séparation menace particulièrement la liberté et l'avenir du peuple palestinien, a en outre rappelé le représentant. La situation exceptionnelle dans les territoires palestiniens a eu des conséquences négatives sur les performances de l'Autorité palestinienne, notamment en ce qui concerne les efforts de réforme démocratique et de reconstruction; elle a également entravé le bon fonctionnement des institutions de l'Autorité palestinienne en la privant de ses capacités en matière de sécurité et de fourniture de services vitaux à la population.

Malgré tout, les autorités palestiniennes n'ont pas fait tout ce qui était en leur pouvoir pour alléger les souffrances des Palestiniens, consolider l'état de droit et assurer le respect des droits de l'homme, a déclaré le représentant. Il a exprimé sa préoccupation, en particulier, devant le monopole exercé en matière d'application du droit, de recours abusif aux armes à feu et les violences à l'encontre de journalistes, de juges et de dirigeants politiques, qui ne font pas l'objet d'enquêtes ni de poursuites. Il a en outre exprimé sa préoccupation face aux cas de mauvais traitements et de torture dans les prisons palestiniennes. La Commission palestinienne continue de recommander des réformes législatives et judiciaires et d'éduquer les citoyens sur leurs droits. Elle a notamment exhorté l'Autorité palestinienne à abolir les cours de sécurité de l'État, à combattre la corruption, à mettre en œuvre les décisions de justice, à mettre un terme à la détention arbitraire et à organiser des élections.

/...

\* \* \* \* \*